

# DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, ainsi que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection pour une déclaration de mise à jour.

Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière atteste que les membres suivants du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Martin Carrier, maire  
Nelson Lavoie, conseillère poste 1  
Josée Maheux, conseiller poste 2  
Clermont Miousse, conseiller poste 3  
Hélène Ouellet, conseillère poste 4  
Isabelle Deschênes, conseiller poste 5  
Martine Côté, conseillère poste 6

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil a bien été remis.